



Uccle, le 18/12/2020

CENTRE PMS DE LA FWB DE UCCLE
15, avenue Kamerdelle
1180 Uccle
tel. : 02/374 89 10

Chers parents,

Les vacances d'hiver sont à notre porte. Certains d'entre vous, malgré le contexte sanitaire difficile, ont peut-être prévu de partir en-dehors de la Belgique.

Pour rappel, toute personne revenant d'un séjour en zone rouge de plus de 48 heures devra se soumettre à diverses obligations.

1. Remplir le document Health Passager deux jours avant le retour à domicile ; toutes les informations concernant ce formulaire se trouvent sur le site : <https://www.info-coronavirus.be/fr/plf/>.
2. La quarantaine de 10 jours doit être respectée par les adultes et les enfants dès le retour en Belgique.
3. Un test doit être effectué au 7^{ème} jour de la quarantaine. S'il est négatif cette période d'isolement s'arrête. Il s'agit d'une obligation légale et il convient de se conformer aux obligations prescrites par les Régions en la matière. Des sanctions sont prévues à l'encontre des éventuelles transgressions.
4. Le médecin généraliste fournira un « certificat de quarantaine », permettant de justifier l'absence de l'élève auprès de la direction de l'établissement scolaire. À défaut d'une telle attestation ou d'un tel certificat, l'absence ne pourra être justifiée.

Pour rappel, les zones rouges sont les destinations qui ont été placées en isolation par le pays lui-même ou qui sont considérées comme à très haut risque de contamination au virus pour les touristes belges.

La santé de tous dépend de l'application de ces directives à la lettre.

Bonnes vacances à tous et à toutes.

Bien à vous.

Pour le centre PMS-PSE WBE de Uccle :

SOL Valérie, Direction